



- Extrait du registre des délibérations Conseil municipal du 12 décembre 2022
Commission Finances et synthèse Séance du 28 novembre 2022

10 Concession de service public pour la gestion du centre de vacances Creil Alpes - approbation du choix du concessionnaire et autorisation à signer le contrat correspondant

Étaient présents les membres inscrits au tableau :

- **Le Maire :**
Monsieur Jean-Claude VILLEMMAIN
- **Maires-adjointes & Maires-adjointes :**
Mme LEHNER, M. BOUKHACHBA, Mme MOUSSATEN, M. BROCHOT, Mme ALKAYA, M. DEME, Mme FAZAL, M. LEMAIRE, Mme LAMBRE,
- **Conseillères municipales & conseiller municipaux :**
Mme MEUNIER, M. MARTIN, Mme TALL, M. BULUT, Mme DUHIN, M. PERRIN, M. KHOULA, Mme HAMADOUC, Mme SOW, M. AÏT MESSAOUD, Mme ELONGUERT, M. EL OUASTI, M. EL MOUSSAOUI, M. BOULHAMANE, Mme DUCHATELLE, Mme M'BAYE.

Étaient absents excusés et représentés les membres inscrits au tableau :

- **Conseillères municipales & conseiller municipaux :**

M. AKABLI	Pouvoir à	Mme SOW
Mme SAVAS	Pouvoir à	M. EL MOUSSAOUI
Mme SAKHO	Pouvoir à	M. VILLEMMAIN
M. N'DIAYE	Pouvoir à	Mme DUHIN
Mme PEREZ	Pouvoir à	M. PERRIN
M. ZAHRAOUI	Pouvoir à	Mme HAMADOUC
Mme SENET	Pouvoir à	M. BOUKHACHBA
Mme JACQUEMART	Pouvoir à	M. BOULHAMANE
M. KA	Pouvoir à	Mme M'BAYE
M. FACCHINI	Pouvoir à	Mme DUCHATELLE
- **Conseillères municipales & conseiller municipaux absents non représentés:**
Mme MEHADJI, M. NACHITE.
M. LUCAS.
- **Conseillères municipales & conseillers municipaux :**

- Nombre de conseillers devant composer le conseil municipal :	39
- Nombre de conseillers en exercice :	39
- Nombre de conseillers absents non représentés :	3
- Nombre de conseillers présents et de conseillers représentés :	36

- **Date de la convocation et d'affichage le : 6 décembre 2022**

- **Liste des délibérations affichée et mise en ligne le : 13 DEC. 2022**

- **Rapport de présentation :**

Najat MOUSSATEN, Adjointe

Par délibération en date du 13 décembre 2021, le Conseil Municipal a approuvé le principe du recours au contrat de concession comme mode de gestion du centre de vacances Creil Alpes, à l'appui d'un rapport de présentation établi selon les dispositions de l'article L1411-4 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Dès lors, un avis d'appel public à la concurrence a été adressé aux publications le 24 février 2022 sur les supports suivants :

- Achatpublic.com (profil Acheteur) : 24/02/2022
- MarchésOnline.com : 02/03/2022
- Le BOAMP (avis n°22-16339) : 26/02/2022
- Le JOUE (avis 2022/S 042-110180) : 01/03/2022



- Revue Espaces: publication sur le site Internet le 24/02/2022 et dans la newsletter le 28/02/2022
- Le Site Internet de la Ville de Creil : le 24/02/2022

La date limite de remise des candidatures a été fixée au 29 mars 2022.

A cette date, seule la FEDERATION DES ŒUVRES LAIQUES DE HAUTE-SAVOIE (FOL 74) a remis sa candidature.

Après analyse, la commission de délégation de service public, réunie en date du 11 avril 2022, a admis le candidat à présenter une offre.

Le Dossier de Consultation des Entreprises leur a été mis à disposition sur la plateforme de dématérialisation le 28 avril 2022 avec une invitation à remettre les offres au plus tard le 15 juin 2022 à 17h00.

Dans ce délai, la FOL 74 a déposé une offre.

Le 30 juin 2022, la Commission de Délégation de Service Public a analysé et a émis un avis favorable à l'engagement des discussions avec ce candidat.

Le rapport établi conformément aux dispositions de l'article L1411-7 du Code Général des Collectivités Territoriales, qui vous a été adressé le 29 novembre 2022 rend compte du déroulement de l'ensemble de la procédure.

Il présente également au Conseil Municipal les motifs du choix de la FOL 74 au terme des négociations et l'économie générale du contrat de concession.

Il s'agit d'un contrat d'affermage d'une durée de 5 ans à compter du 1^{er} janvier 2023, qui confie la gestion et l'exploitation du Centre Creil Alpes, moyennant le versement à la Ville de Creil d'une redevance d'occupation du domaine public.

Compte-tenu du contexte inflationniste actuel, les tarifs ont augmenté afin de couvrir les frais engagés par la FOL 74. La Ville s'est néanmoins efforcée, à travers les négociations menées, de limiter cette hausse. Par ailleurs, les clauses du contrat ont été renforcées par rapport aux contrats précédents de manière à limiter l'implication de la Ville et à mieux définir les rôles de chacun.

Au vu de l'exposé qui précède et du rapport annexé, il est proposé au Conseil Municipal d'approuver le choix de la FEDERATION DES ŒUVRES LAIQUES DE HAUTE SAVOIE en qualité de concessionnaire de service public et d'approuver le contrat de concession et ses annexes.

Vous êtes appelés à voter.

■ Le conseil municipal :

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment l'article L2121-29,
Vu le Code de la Commande Publique et notamment sa troisième partie relative aux contrats de concession,
Vu la délibération n°14 du conseil municipal en date du 13 décembre 2021 approuvant le principe du recours à une concession de service public sous formes d'affermage pour la gestion du Centre Creil Alpes à l'issue du contrat en cours,
Vu l'avis d'appel à candidatures envoyé pour publication le 24 février 2022,
Vu les procès-verbaux des réunions de la Commission de Délégation de Service Public des 11 avril 2022 et 30 juin 2022 et les rapports annexés,
Vu le rapport de monsieur le Maire transmis aux membres du Conseil Municipal le 29 novembre 2022,
Vu le projet de contrat de concession à intervenir et ses annexes,
Considérant le résultat des négociations engagée avec le candidat mentionnés dans le rapport de monsieur le Maire susvisé,
Considérant qu'il appartient au Conseil Municipal de se prononcer sur l'attribution du contrat de concession pour la gestion du Centre de vacances Creil Alpes et d'autoriser sa signature,
Entendu le rapport de présentation,

■ Vote

Votants	36
Pour	36
Contre	0
Abstention	0
Ne prend pas part au vote	0

■ **Décide :**

Article 1^{er} : d'approuver le choix de la FEDERATION DES ŒUVRES LAIQUES DE HAUTE-SAVOIE (FOL 74) en tant que concessionnaire de service public chargé de la gestion du centre de vacances Creil Alpes.

Article 2 : d'approuver les termes du contrat de concession et ses annexes.

Article 3 : d'autoriser monsieur le Maire ou son représentant à le signer ainsi que tous les documents y afférents.

Article 4 : de conclure le contrat pour une durée de 5 ans. Il prendra effet à compter du 1^{er} janvier 2023.


Article 5 : d'imputer les dépenses et les recettes correspondantes sur le budget de la Ville.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif d'Amiens sis 14 rue Lemerchier à Amiens (80000) dans un délai de deux (2) mois à compter de la date à laquelle elle est devenue exécutoire. Le tribunal administratif peut être saisi au moyen de l'application [telerecours citoyen](http://www.telerecours.fr) accessible par le biais du site www.telerecours.fr

Publication électronique sur le site de la Ville le **29 DEC. 2022**

CREIL, le **29 DEC. 2022**

Monsieur Jean-Claude VILLEMAIN

P/O


Maire de Creil
Président de l'ACSO

Madame Jessica ELONGUERT


La secrétaire de séance

Envoyé en préfecture le 29/12/2022

Reçu en préfecture le 29/12/2022

Publié le 29/12/2022



ID : 060-216001743-20221212-DLRG221212010-DE